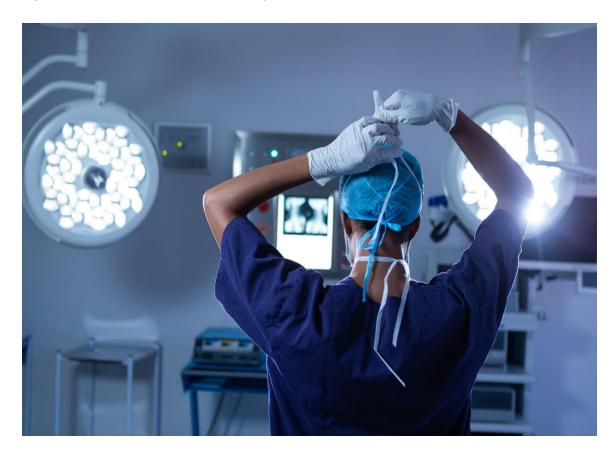
Responsabilité Civile Professionnelle

Rapport 2020 sur le risque des professionnels de santé

(chiffres de l'année 2019)





503 615 SOCIÉTAIRES

couverts par la MACSF en responsabilité civile professionnelle +3.3 % par rasport à 2018



4 564 DÉCLARATIONS CORPORELLES

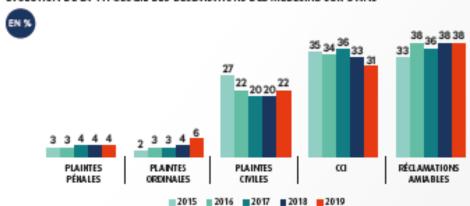
adressées par nos sociétaires 4723 (-3,37%) en 2018



0,95% LA SINISTRALITÉ

Déclarations corporelles et matérielles confondues 1.01% en 2018

ÉVOLUTION DE LA TYPOLOGIE DES DÉCLARATIONS DES MÉDECINS SUR 5 ANS







LE RISQUE DES PROFESSIONNELS DE SANTÉ EN 2019

Nicolas Gombault Directeur Général délégué du groupe MACSF

Sommaire

- Les sinistres en Responsabilité Civile Professionnelle
- Les décisions de justice et avis CCI
- L'actualité du dossier Dépakine
- Crise sanitaire : premier bilan sur la sinistralité et nouvelles pratiques



CHIFFRES CLÉS RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE 2019 Poursuite de la croissance du portefeuille, légère baisse de la sinistralité

503 615

Sociétaires couverts par MACSF-Sou Médical en RCP

+ 3,38% par rapport à 2018 (487 144)

4 564
Déclarations
corporelles adressées
par nos sociétaires

- 3,37% par rapport à 2018 *(4 723)* **0,95 %**Sinistralité RCP*:
0,95 déclaration
pour 100 sociétaires

Stabilité par rapport à 2018 (1,01 %)

* Matériel et Corporel



Sinistralité en légère baisse pour les médecins, dentistes et vétérinaires

Global	Sociétaires(a)	Déclarations(b)	Sinistralité(c)
Evolution 2019/2018	503 615 (+3,38 %)	4 564 (-3,37%)	0,95 %

Détail par profession	Effectifs au 31/12/2019	Déclarations 2019 <i>(d)</i>	Sinistralité (c)
Médecins	152 185	2 321	1,53 %
Chirurgiens- dentistes	27 989	1 855	6,63 %
Sages-femmes	20 887	29	0,14 %
Infirmiers	120 480	39	0,03 %
Kinésithérapeutes	35 930	104	0,29 %
Vétérinaires	1 675	189	11,28 %

(a) Tous modes
d'exercices et professions
confondus
(b) Sinistres corporels
(hors cliniques, CTS) (c)
Fréquence du nombre de
déclarations pour 100
sociétaires, toutes
déclarations confondues,
corporel et matériel





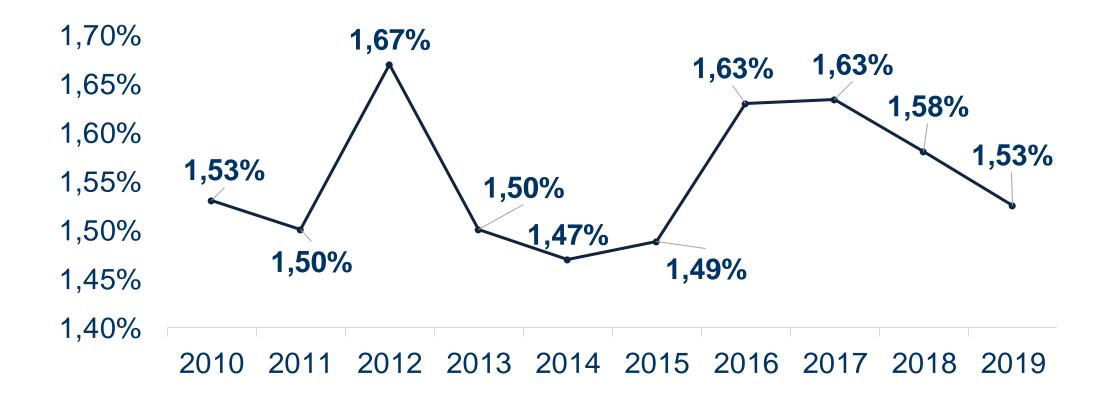
(d) Hors matériel

SINISTRALITÉ DES MÉDECINS EN 2019





SINISTRALITÉ DES MÉDECINS SUR 10 ANS

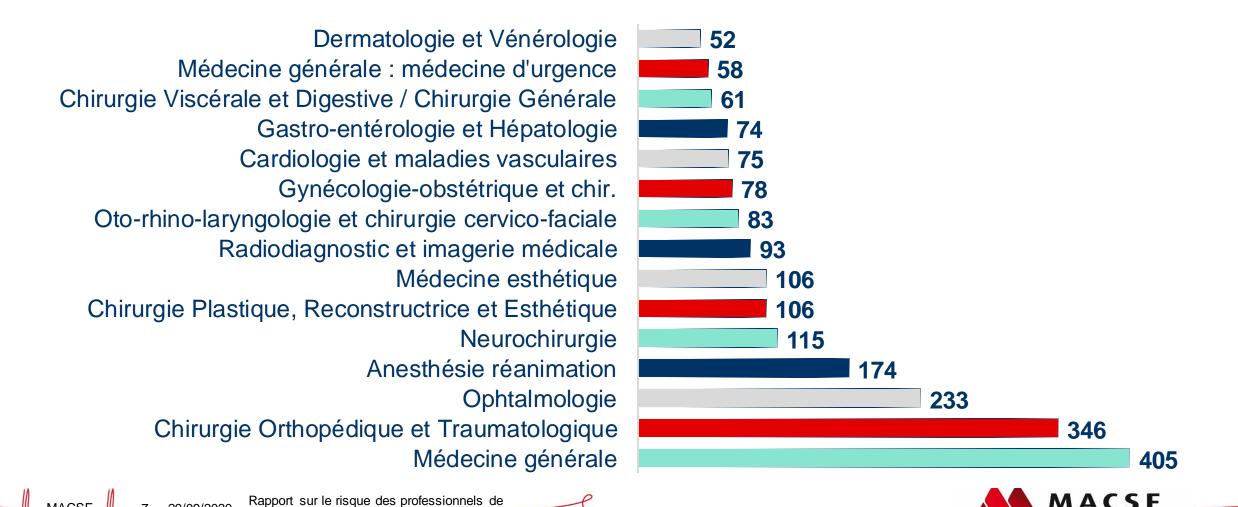


Tous modes d'exercices et spécialités confondus





NOMBRE DE DÉCLARATIONS DE DOMMAGES CORPORELS PAR SPÉCIALITÉ MÉDICALE – TOP 15



MÉDECINS LIBÉRAUX : une exposition au risque très hétérogène

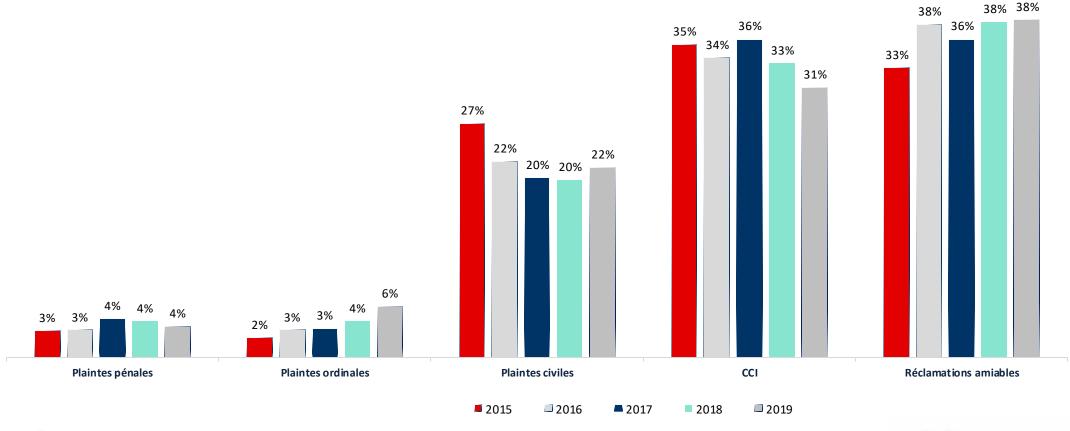
SINISTRALITÉ DES MÉDECINS LIBÉRAUX - TOP 10

Spécialités Spécia	Sinistralité
Neurochirurgie	85 %
Chirurgie viscérale et digestive / Chirurgie générale	79 %
Chirurgie orthopédique et traumatologique	55 %
Chirurgie plastique, reconstructrice et esthétique	32 %
Médecine esthétique	32 %
Chirurgie urologique	18 %
Anesthésie réanimation	18 %
Médecine générale : médecine d'urgence	11 %
Médecine physique et de réadaptation	9 %
ORL et chirurgie cervico-faciale	7 %



MISES EN CAUSE DES MÉDECINS Recours aux réclamations amiables et aux CCI toujours prépondérant

Evolution des déclarations de dommages corporels des médecins sur 5 ans









SINISTRALITÉ DES ÉTABLISSEMENTS DE SOINS



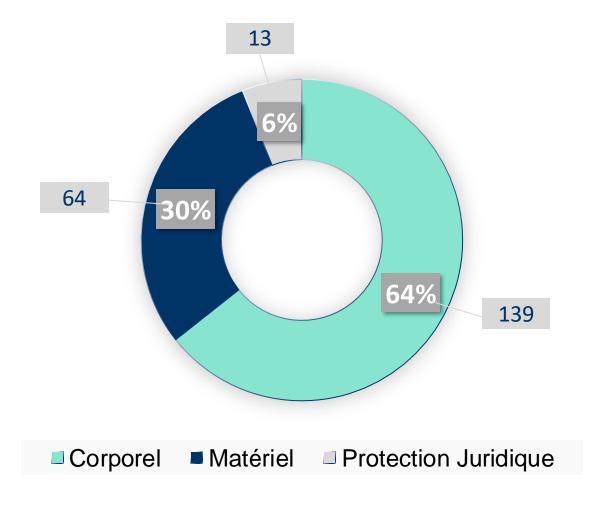


Rapport sur le risque

des professionnels de

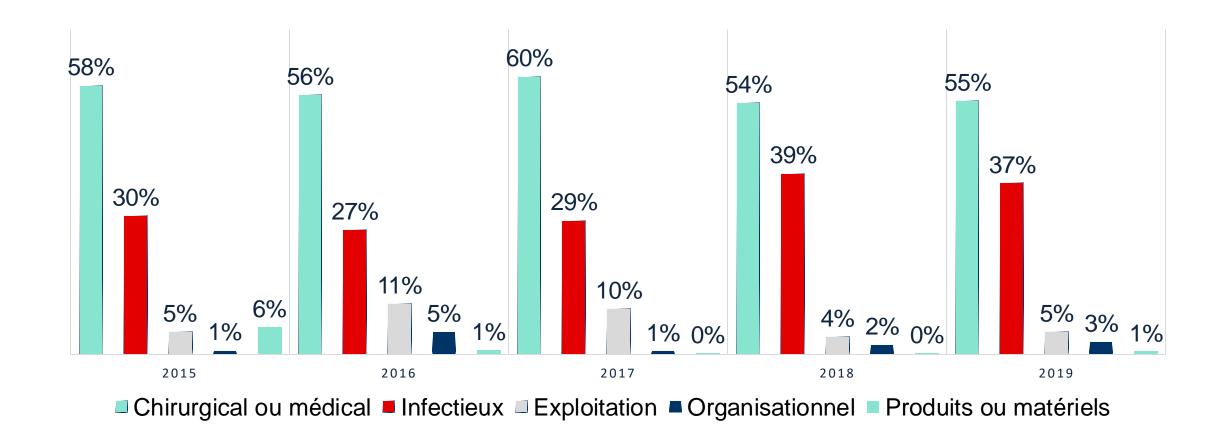
santé en 2019

CHIFFRES CLÉS 2019 : 110 cliniques assurées et 216 sinistres



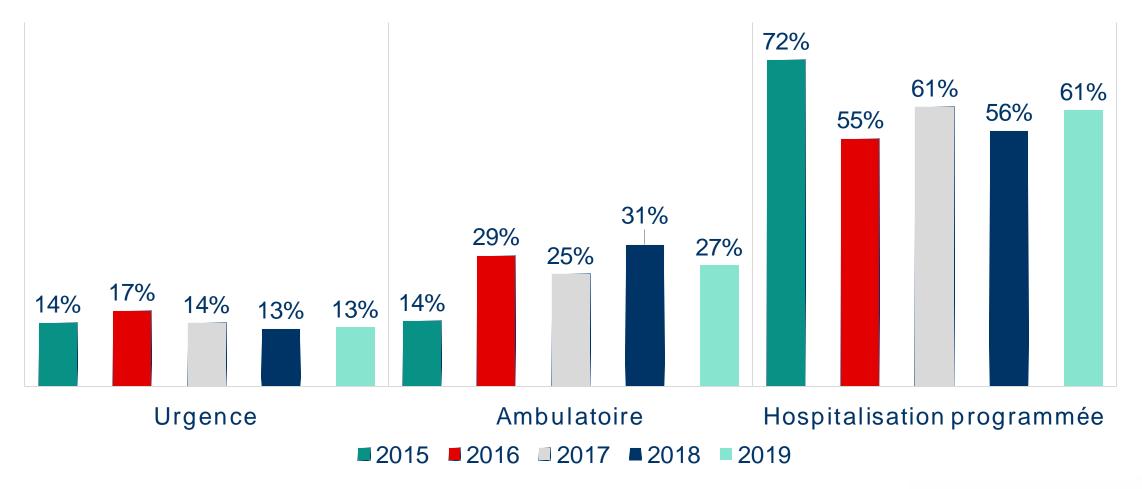


ORIGINE DES SINISTRES MÉDICAUX SUR 5 ANS





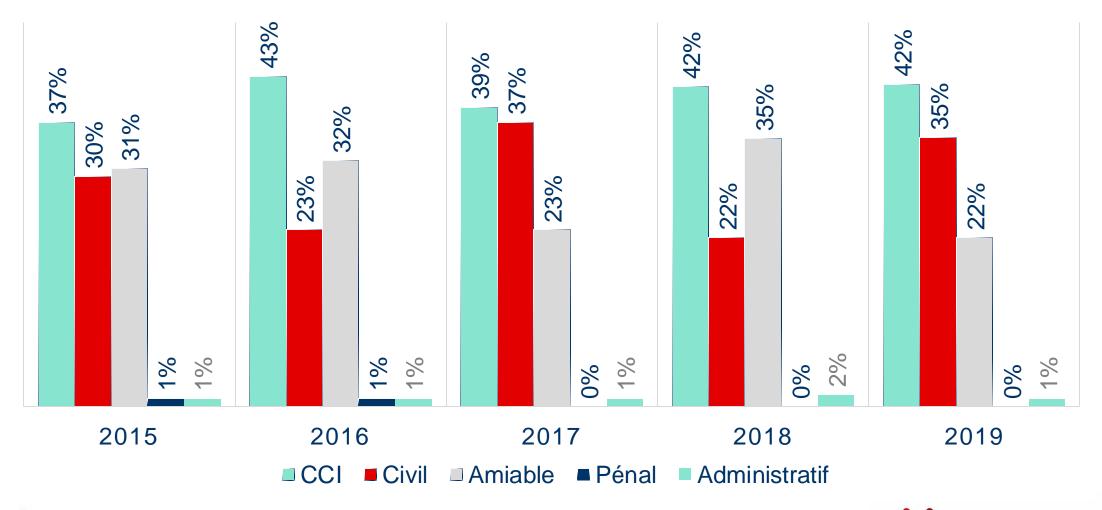
CONTEXTE DE PRISE EN CHARGE DES ACCIDENTS MÉDICAUX ET CHIRURGICAUX DÉCLARÉS







EVOLUTION DES VOIES DE RECOURS EMPRUNTÉES







DÉCISIONS DE JUSTICE ET AVIS CCI EN 2019





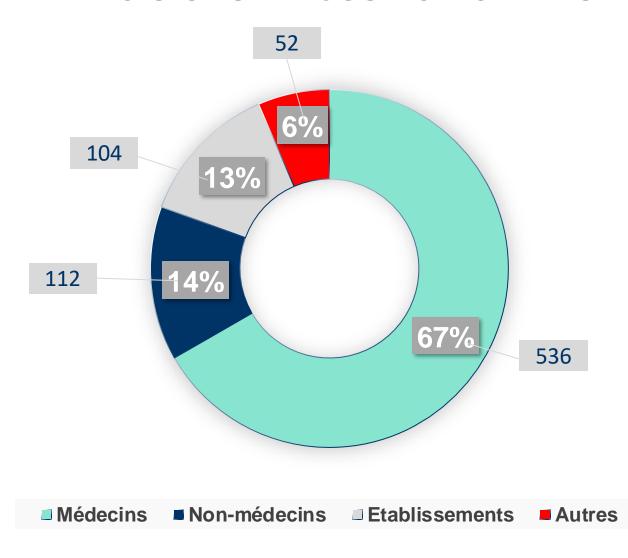
DÉCISIONS DE JUSTICE Grande sévérité des magistrats dans la lignée de 2018

Professionnels de santé et établissements de soins	Nombre de décisions de justice	Nombre de décisions défavorables		Nombre de mis en cause	Nombre de condamnés	Taux de condamnés <i>(b)</i>	Coût (en k€ <i>(c)</i>
Pénal	10	4	40%	12	5	42%	5
Civil	438	309	71%	789	446	57%	42 341
Total	448	313	70%	801	451	56%	42 346

- (a) Le taux de condamnation prend en compte le sort global de la décision ou de l'avis : dès lors qu'un au moins des professionnels de santé mis en cause a été condamné ou reconnu fautif, la décision est considérée comme défavorable
- (b) Le taux de professionnels de santé condamnés ou fautifs prend en compte le sort de chaque mis en cause de façon individue lle. Dans une même décision, le sort réservé à chaque professionnel peut donc être différent
- (c) Indemnisation = indemnités réglées + provisions restant à payer



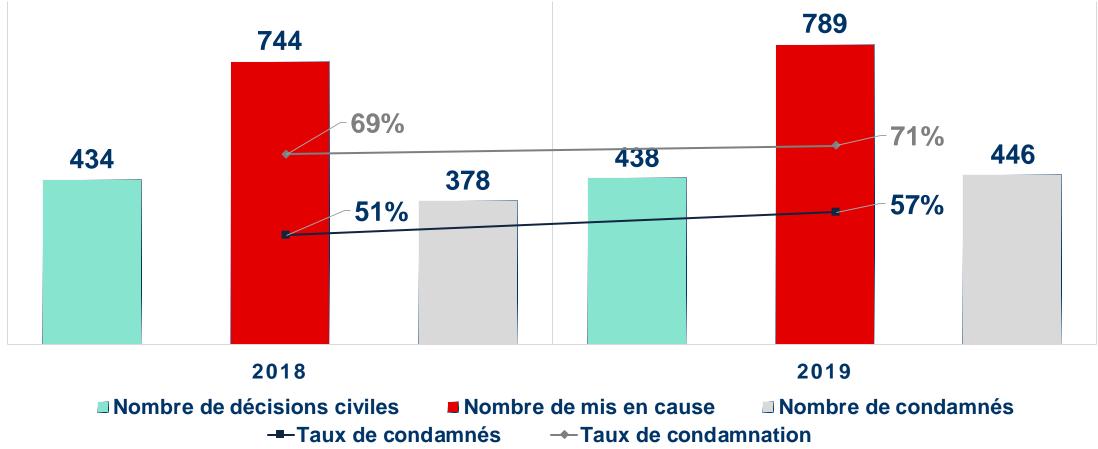
DÉCISIONS DE JUSTICE CIVILES ET PÉNALES



- Non médecins : infirmières, kinésithérapeutes, chirurgiens-dentistes, pharmaciens, sages-femmes, vétérinaires...
- Etablissements: cliniques, hôpitaux, centres de rééducation, centres de transfusion, EHPAD, laboratoires d'analyses...
- Autres: Organismes CPAM, assureurs



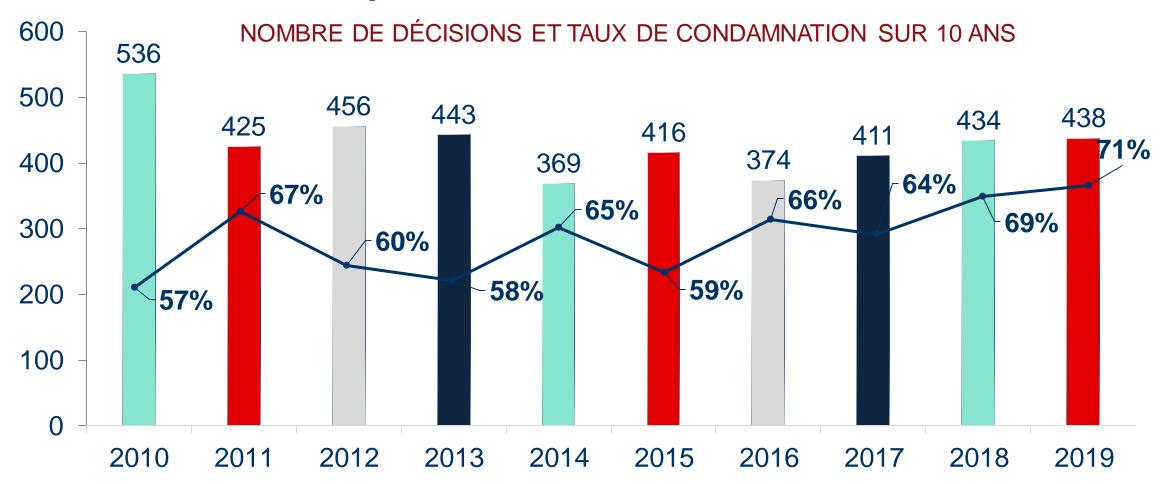
ISSUE DES DÉCISIONS CIVILES 2018 - 2019



- Taux de condamnation Il prend en compte le sort global de la décision ou de l'avis : dès lors qu'un au moins des professionnels de santé mis en cause a été condamné ou reconnu fautif, la décision est considérée comme défavorable.
- Taux de condamnés Il prend en compte le sort de chaque mis en cause de façon individuelle. Dans une même décision, le sort réservé à chaque professionnel peut donc être différent

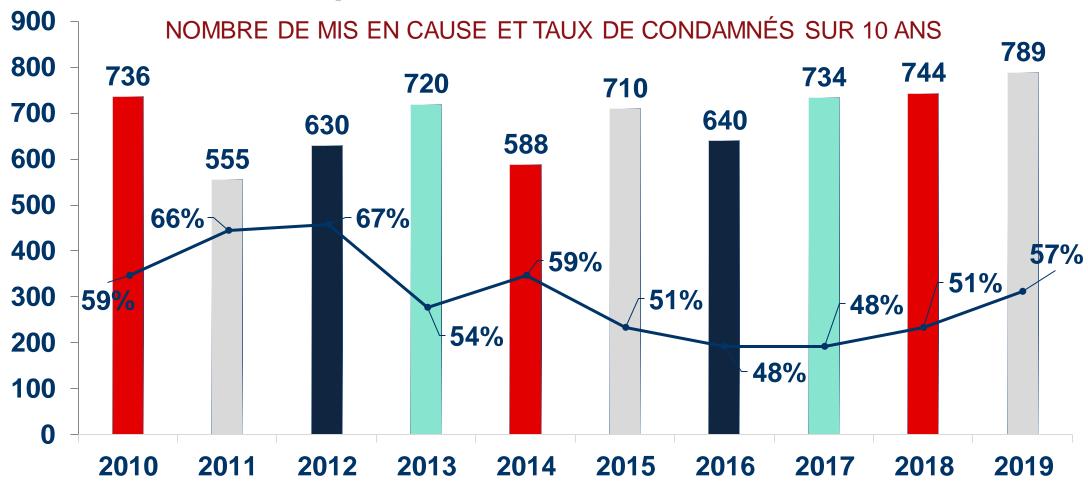


DÉCISIONS CIVILES Hausse de 2 points du taux de condamnation en 2019



Taux de condamnation - Il prend en compte le sort global de la décision ou de l'avis : dès lors qu'un au moins des professionnels de santé mis en cause a été condamné ou reconnu fautif, la décision est considérée comme défavorable.

DÉCISIONS CIVILES Hausse de 6 points du taux de condamnés en 2019



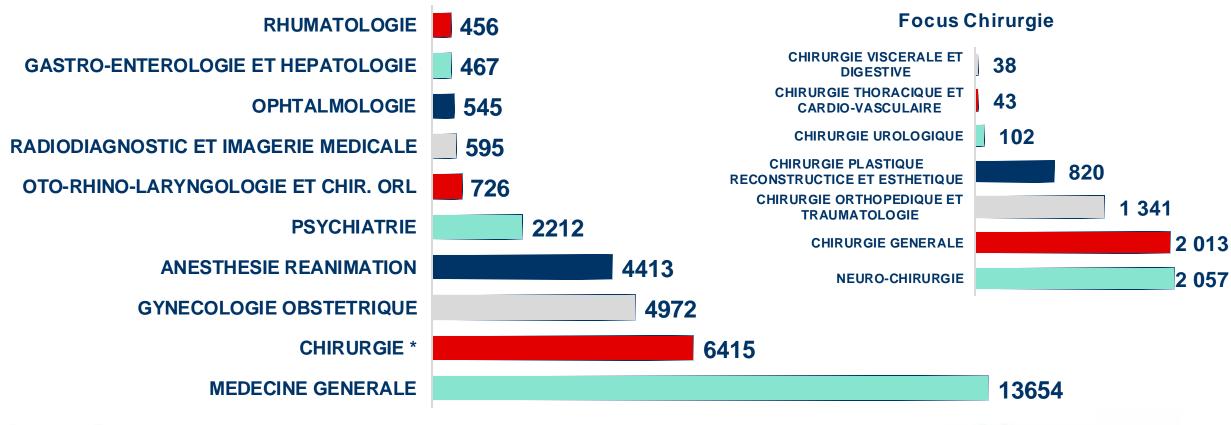
Taux de condamnés – Il prend en compte le sort de chaque mis en cause de façon individuelle. Dans une même décision, le sort réservé à chaque professionnel peut donc être différent

DÉCISIONS CIVILES - FOCUS MÉDECINS 146 Le top 3 des spécialités inchangé 123 **Focus Chirurgie 56** NOMBRE DE MIS EN CAUSE PAR SPÉCIALITÉ 41 51 35 20 19 18 16 13 RADIO DIACHOSTIC ET. CANCEROLOGE!... CARDIOLOGIE ET. AND TOME ET ... GMECOLOGIE... RHIMATOLOGIE DERMATOLOGIE MEDECIME DURGEMOR WEDECIME DU TRAVAIL STOMATOLOGIE PARODOMISTE PEDIATRIE ANGEIGLOGIE GERIATRIE Rapport sur le risque des professionnels de

santé en 2019

DÉCISIONS CIVILES – FOCUS MÉDECINS 59% des indemnisations à la charge de la médecine générale, la chirurgie et la gynécologie obstétrique

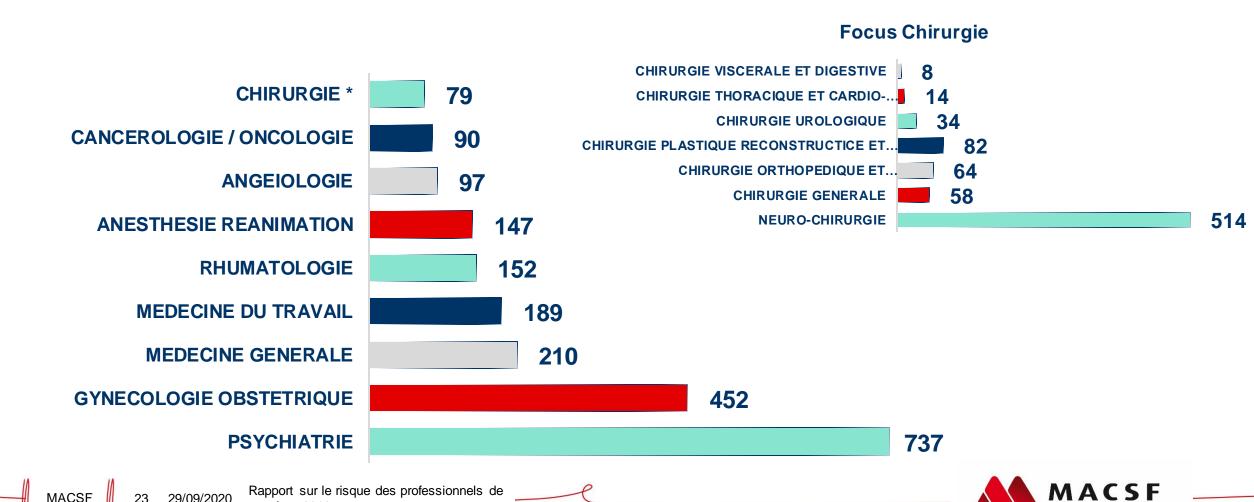
COÛTS INDEMNITAIRES PAR SPECIALITE (EN K€) – TOP 10





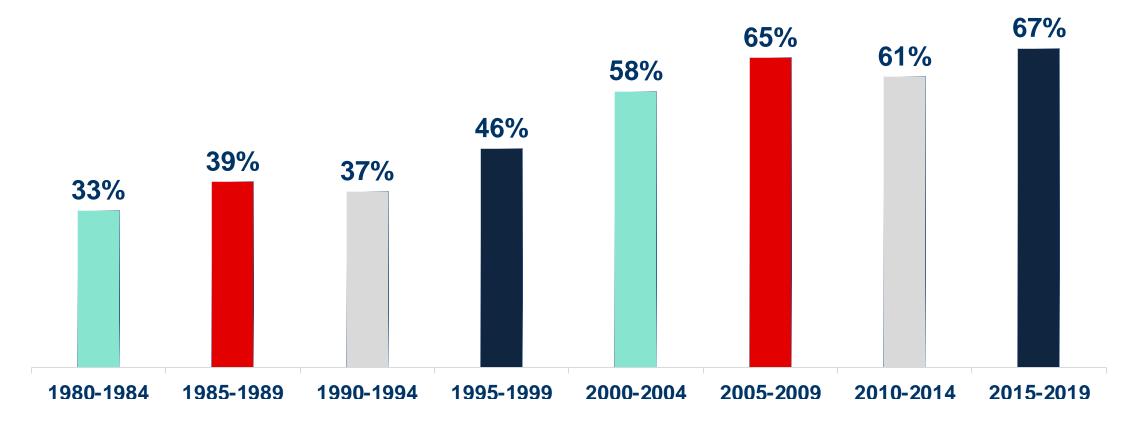
DÉCISIONS CIVILES - FOCUS MÉDECINS

COÛT INDEMNITAIRE MOYEN PAR PRATICIEN CONDAMNÉ (EN K€) - TOP 10



DÉCISIONS CIVILES - TAUX DE CONDAMNATION SUR 30 ANS

POURCENTAGES DE DÉCISIONS DÉFAVORABLES

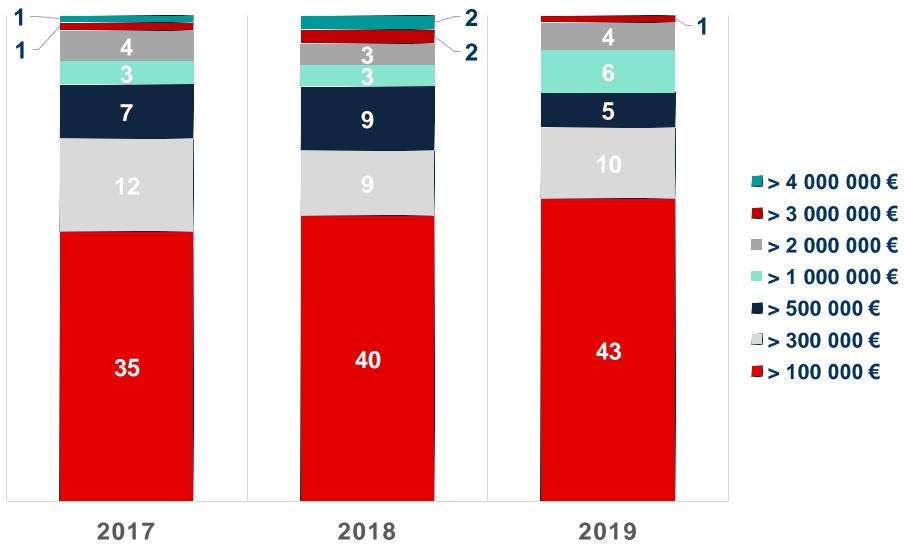


Médecins, non médecins et établissements de soins





11 INDEMNISATIONS CIVILES SUPÉRIEURES À 1 MILLION D'€





Spécialité	Indemnités	Faits
Gynécologie	3 166 151 €	→ Naissance d'une enfant atteinte de trisomie 21. Il est reproché au gynécologue ayant suivi la grossesse de ne pas avoir proposé d'amniocentèse à la mère, qui était âgée de 40 ans. L'article L. 114-5 du code de l'action sociale et des familles n'étant pas applicable (l'enfant est née avant la loi du 4 mars 2002), le gynécologue est condamné à indemniser le préjudice de l'enfant résultant de son handicap, à hauteur d'une perte de chance de 70% de renoncer à l'interruption de la grossesse en cas d'information sur la possibilité d'une amniocentèse.
Gynécologie obstétrique	2 764 653 €	 → Naissance par césarienne d'un enfant présentant une triple circulaire du cordon et une infirmité motrice cérébrale importante, caractérisée par une arriération mentale profonde et une tétraplégie d'origine pyramidale. Il est reproché au gynécologue obstétricien d'avoir tardé à réaliser une césarienne devant la constatation de troubles du rythme cardiaque fœtal. Ce retard est à l'origine d'une perte de chance de 50% d'éviter le dommage.
Neurochirurgie	1 112 820 €	 → Arthrodèse L3-L4-L5 sans ostéosynthèse pour discopathie inflammatoire, à l'origine d'une atteinte des membres inférieurs et d'un syndrome de la queue de cheval. Il est reproché au neurochirurgien d'avoir pratiqué l'intervention initiale, puis les interventions qui ont suivi, sans indication chirurgicale valable.



Spécialité	Indemnités	Faits Faits
Anesthésie- réanimation	2 538 032 €	 Arrêt cardiaque brutal d'un enfant de 3 ans au décours d'une intervention pour hernie ombilicale et phimosis. L'enfant conserve d'importantes séquelles neurologiques. Il est reproché à l'anesthésiste d'avoir commis une faute dans la surveillance cardiaque et respiratoire de son patient. La responsabilité a été tranchée en 2003, la décision se prononce sur la liquidation du préjudice de l'enfant, devenu adulte. Décès d'un patient de 33 ans dans les suites d'une intervention de chirurgie esthétique (rhinoplastie suivie)
	1 142 858 €	d'une lipostructure du ventre), du fait d'une hémorragie due à un volumineux hématome de la paroi abdominale. Il est reproché au chirurgien de ne pas s'être préoccupé de l'évolution de l'état de son patient après l'intervention, retardant ainsi le diagnostic de l'hématome. Quant à l'anesthésiste, il aurait dû pratiquer un bilan biologique et notamment un dosage d'hémoglobine. Enfin, il est reproché au personnel salarié de la clinique d'avoir tardé à alerter sur la dégradation de l'état de santé du patient pendant la nuit qui a suivi l'intervention, engageant ainsi la responsabilité de la clinique employeur.

Troubles neurologiques et insuffisance rénale aiguë due à une intoxication au lithium chez un patient suivi depuis plusieurs années pour bipolarité. Le patient reste atteint de lourdes séquelles.

Psychiatrie 2 006 010 €

Il est reproché au psychiatre de ne pas s'être enquis des résultats de la lithiémie qu'il avait lui-même prescrite, alors pourtant qu'il venait d'augmenter la posologie de THERALITE. Cette faute est à l'origine de l'intoxication au lithium.

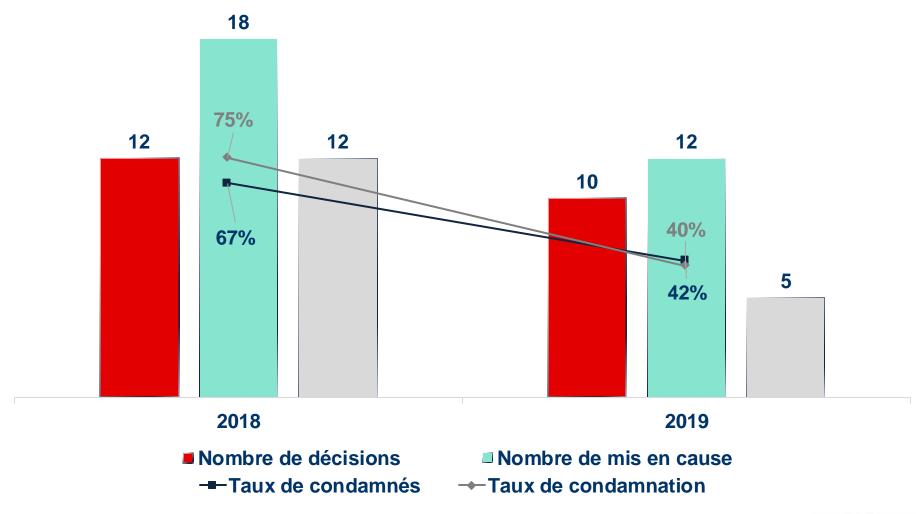
Spécialité	Indemnités	Faits Paits
Médecine	2 716 935 €	→ Infection à staphylocoque doré d'origine urinaire provoquant une fixation des germes à plusieurs niveaux rachidiens, où se forme un abcès qui compresse la moelle épinière. L'état du patient s'aggrave progressivement, pour aboutir à une paraplégie. Il est reproché au médecin généraliste, alerté à plusieurs reprises par le patient en raison de douleurs très importantes et croissantes, de ne jamais s'être rendu disponible pour un examen clinique, reportant les rendez-vous fixés du fait d'une surcharge de travail et se bornant à laisser au cabinet une ordonnance de médicaments.
générale	1 796 102 €	→ Naissance d'un enfant atteint d'une rubéole congénitale dont il conserve de très lourdes séquelles. Il est reproché au médecin généraliste, qui était informé du projet de grossesse de sa patiente, de ne pas avoir réagi aux résultats de la sérologie qui montraient une présence d'anticorps à des taux très faibles, et de ne pas l'avoir adressée à un spécialiste pour éliminer une rubéole, une fois que la patiente a débuté une grossesse et a présenté des démangeaisons importantes. Il est reproché au gynécologue obstétricien qui a suivi la grossesse de ne pas avoir tenu compte des résultats de la sérologie et de ne pas avoir proposé une interruption de grossesse à la patiente. Il est reproché au laboratoire d'analyses de ne pas avoir transmis une première sérologie au gynécologue qui suivait la grossesse.



Spécialité	Indemnités	Faits Paits
	1 771 090 €	→ Injections d'anti-inflammatoires et de corticoïdes au niveau des cervicales et de la région lombaire, à l'origine d'une épidurite. La patiente reste atteinte d'une tétraplégie. Il est reproché au généraliste l'inutilité des séances d'infiltrations dans le cas de cette patiente, le recours à une technique non-conforme aux données de la science et un défaut d'asepsie. Le lien de causalité entre les manquements et le dommage est établi.
Médecine générale	1 829 467 €	 Bébé de 7 mois présentant une gastro-entérite, dont l'état se dégrade avec déshydratation très importante, nécessitant une hospitalisation. L'enfant est atteinte d'un syndrome de West lésionnel, forme particulière d'épilepsie du nourrisson, à l'origine d'un déficit intellectuel majeur, de troubles moteurs et d'une épilepsie difficile à équilibrer. Il est reproché au médecin traitant d'avoir manqué de vigilance face à une situation pathologique délicate. A noter que cette affaire est celle qui, en 2018, avait atteint le plus haut niveau d'indemnisation (plus de 10 millions d'euros). Un arrêt d'appel, rendu en 2019, a majoré la rente allouée en première instance.



ISSUE DES DÉCISIONS PÉNALES 2018 – 2019





DÉCISIONS PÉNALES SUR 5 ANS



■ Nombre de décisions **■** Nombre de mis en cause **■** Nombre de condamnés Taux de condamnés **→** Taux de condamnation



DÉCISIONS PÉNALES

MISES EN CAUSE ET CONDAMNATIONS PAR SPÉCIALITÉ

	Mis en cause	Relaxes	Condamnations
Anesthésie Réanimation	3	1	2
Médecine générale	2	2	
Sage-femme	2	2	
Chirurgie générale	2		2
Chirurgie orthopédique et traumatologie	1		1
Gériatrie	1	1	
Infirmiers	1	1	
TOTAL	12	7	5

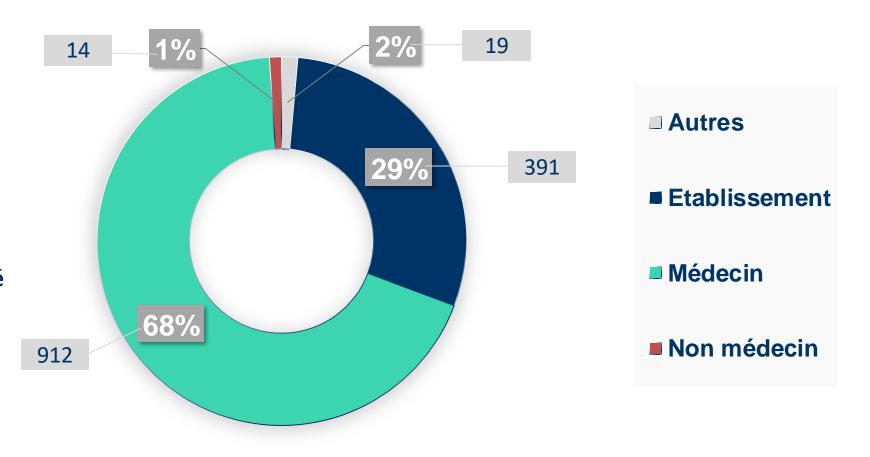
PEINES PRONONCÉES

Nature de la peine	Nombre de professionnel de santé
Emprisonnement avec sursis	4
Amende	1



AVIS CCI: 1 317 professionnels de santé mis en cause Engouement des patients pour cette procédure depuis 2012

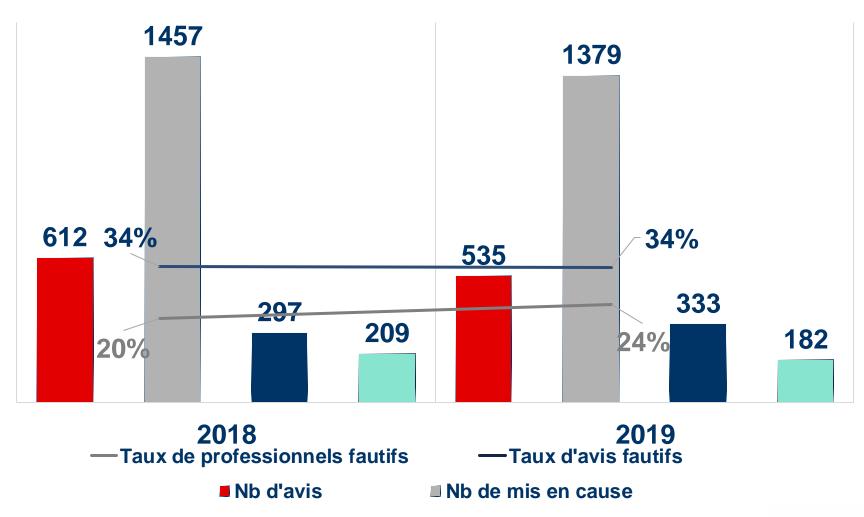
- 1 253 saisines de CCI
- 535 avis rendus par les CCI après expertise
- 1 379 mis en cause dont 1 317 professionnels de santé





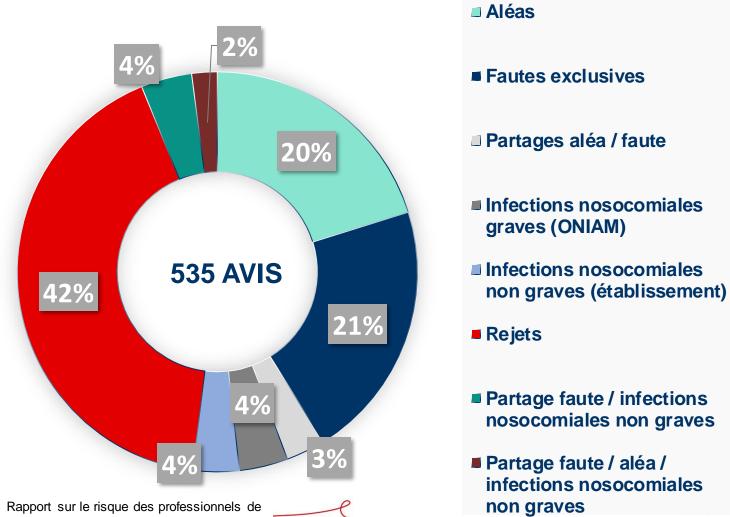
ISSUE DES AVIS CCI 2018 - 2019

AVIS CCI





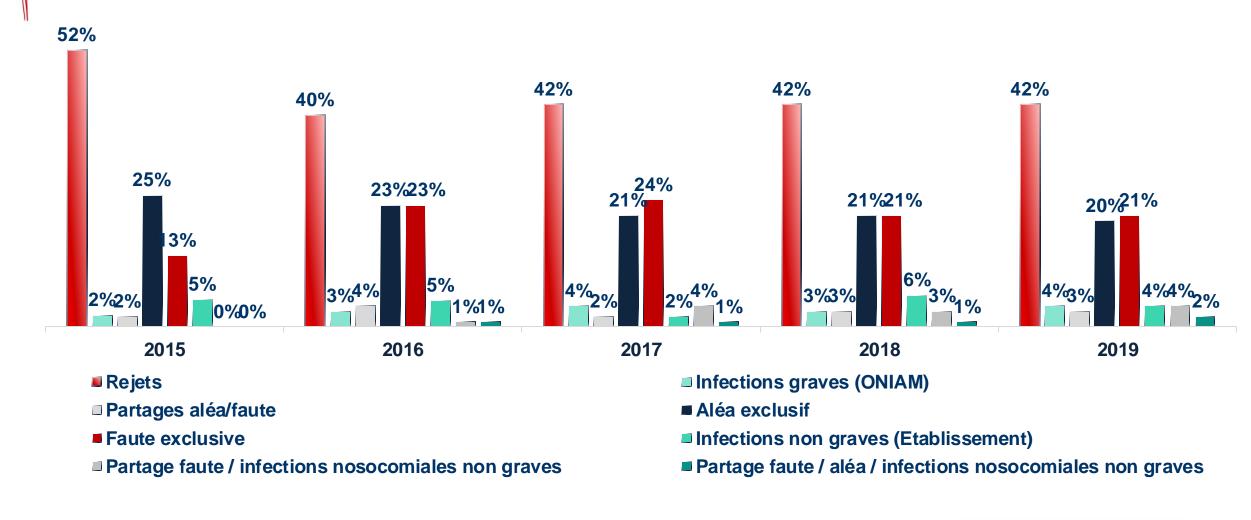
TENEUR DES AVIS CCI RENDUS Nombre d'aléas et de fautes exclusives équivalent Stabilité des avis retenant une infection nosocomiale (14%)



- Fautes exclusives : indemnisables par l'assureur
- Aléas: indemnisables par la solidarité nationale

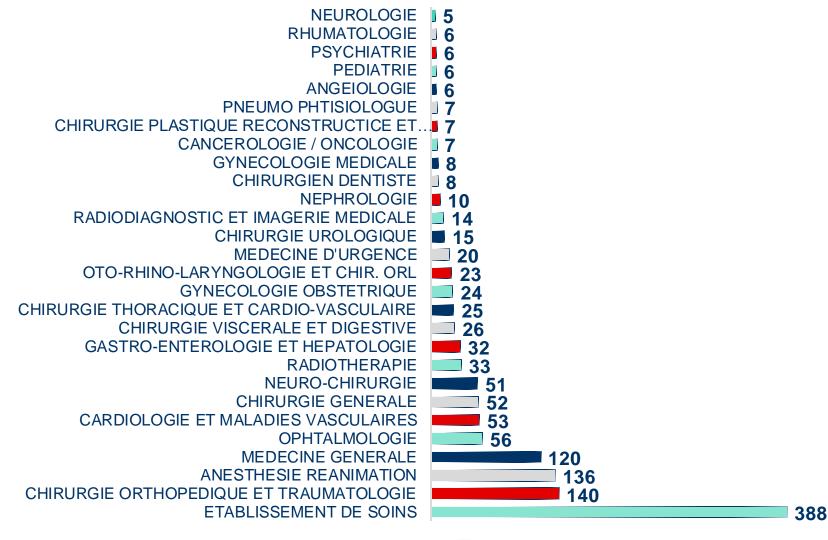


TENEUR DES AVIS CCI SUR 5 ANS





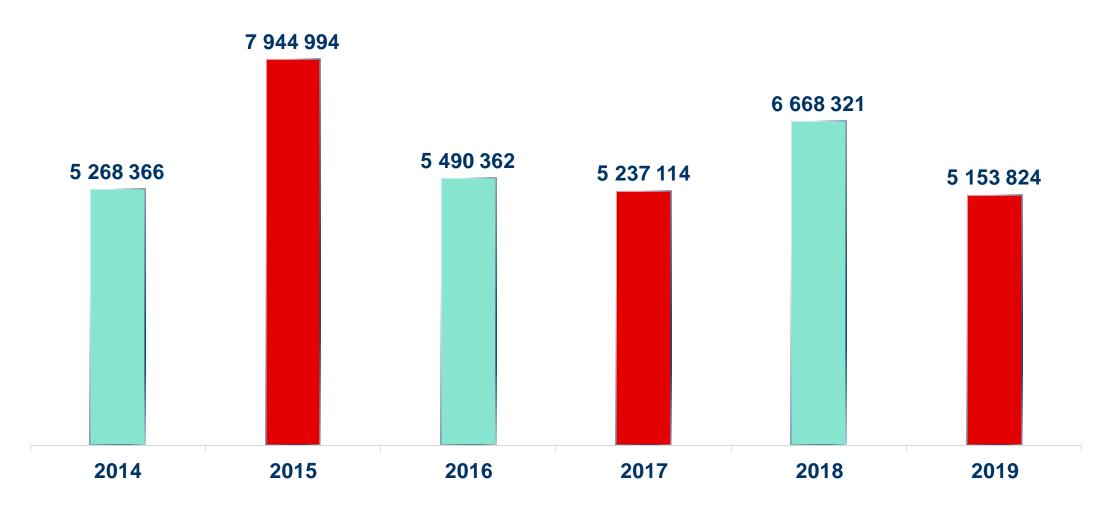
NOMBRE DE MIS EN CAUSE DEVANT LES CCI PAR SPÉCIALITÉ Un classement identique à celui de 2018



Sont représentés les pro **avec** au moins 5 sinistres

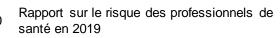


RÈGLEMENTS APRÈS AVIS CCI



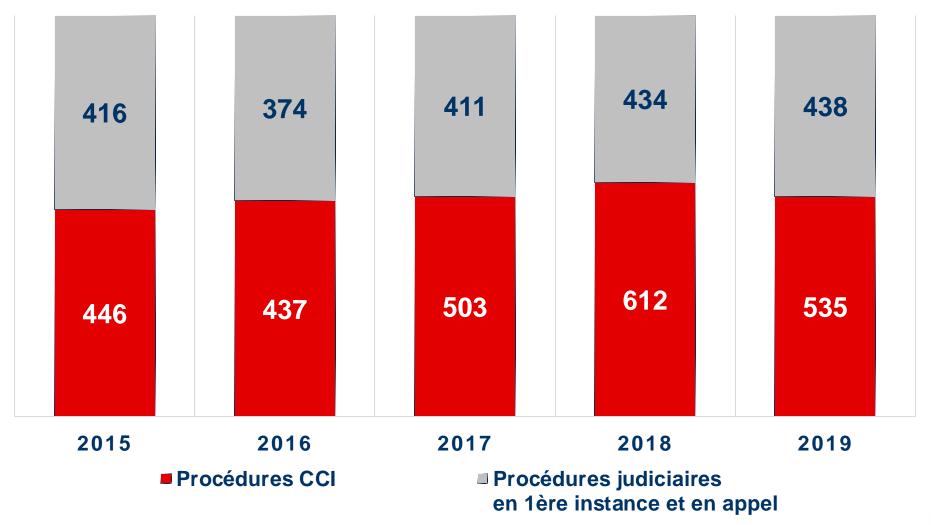
Montants en € des seules indemnisations MACSF





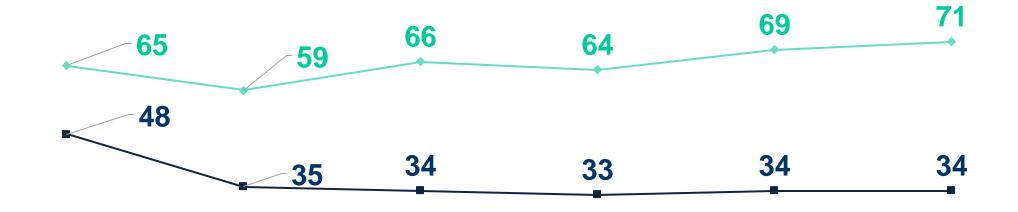


PRÉPONDÉRANCE DES SAISINES DES CCI SUR LES PROCÉDURES JUDICIAIRES





STABILITÉ DES AVIS CCI FAUTIFS ET AUGMENTATION RÉGULIÈRE DES CONDAMNATIONS JUDICIAIRES SUR 5 ANS

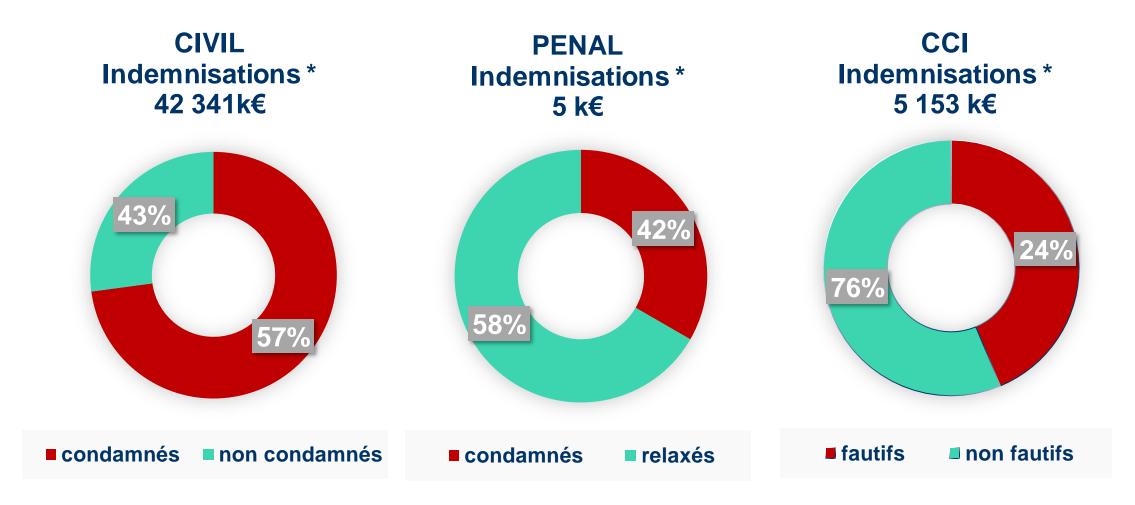






Rapport sur le risque des professionnels de

ISSUE DES DÉCISIONS ET AVIS CCI



Toutes spécialités et activités confondues *Indemnisations : indemnités totales versées + provisions restant à payer



PANDÉMIE SARS COV - 2 QUELS IMPACTS POUR LES SOIGNANTS ?

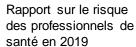




UNE PÉRIODE TROUBLÉE ...







QUELS IMPACTS POUR LES SOIGNANTS ?

Sur leur activité professionnelle

Sur leur état de santé



LE SOUTIEN DE LA MACSF

Arrêt partiel ou total d'activité

- Report des cotisations professionnelles
- Mise à disposition assistance psychologique
- Mobilisation des équipes MACSF
- © Communication, conseils et information
- Mise à disposition outils IA (Synapse®)
- Pas d'augmentation des tarifs en 2021
- Fonds de solidarité FFA (4 M€)

Surcharge d'activité

- © Extension de la garantie RCP / PJ
- Prise en charge de la téléconsultation
- Offre Leah® (3 mois gratuits)
- Mise à disposition de logements
- Mise à disposition de véhicules
- Livraison de milliers de repas
- Accompagnement et sécurisation de l'activité





LES CONSTATS ET LES RISQUES

- Baisse d'activité
- Boom de la téléconsultation (5,5 millions de TLC entre mars et avril, 56.000 médecins TLC en avril); pas d'examen clinique
- Perte de vue de certains patients
- Risque de transmission à des patients (Ehpad...)
- RC employeur pour F Inexcusable

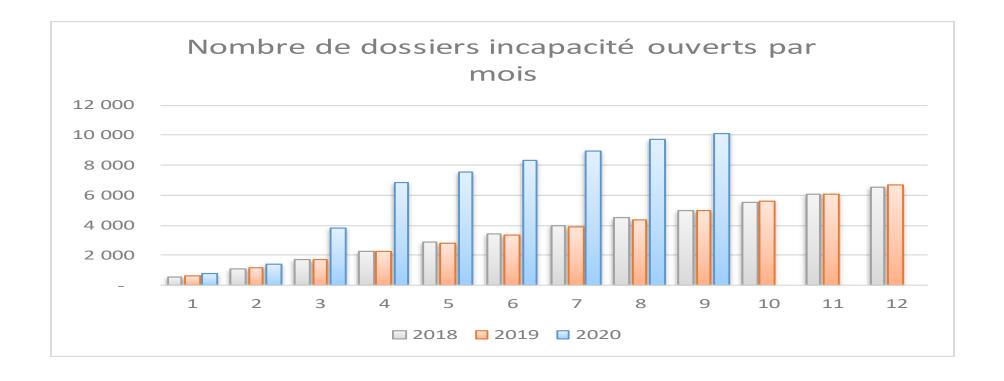


LES RÉCLAMATIONS RCP

- 5 réclamations RCP vis-à-vis des médecins
- Reproches concernant le décès de patients :
 - 2 gériatres
 - 1 médecin coordonnateur Ehpad
 - 1 médecin SAMU
 - 1 ORL



LA SANTÉ DES SOIGNANTS



≠ 5400

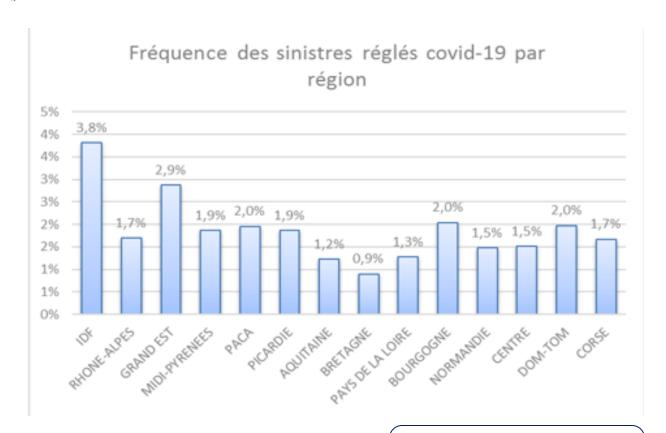
Nombre d'arrêts de travail reçus en 2 mois

Nombre de décès liés au coronavirus



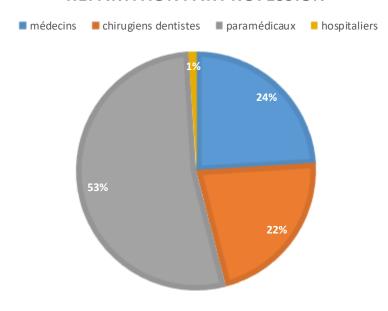


LE « SOIGNANT-PATIENT » TYPE



Age moyen 44 ans

RÉPARTITION PAR PROFESSION





LES MOTIFS D'ARRÊT DE TRAVAIL

5 400 Arrêts de travail pour Covid – 19 mais aussi ...

augmentation des accidents (entorses, traumatismes ...)
et affections ostéo – articulaires X 2

augmentation des AT pour affections tumorales X 2,5

augmentation des AT pour affections cardio-vasculaires X 1,5

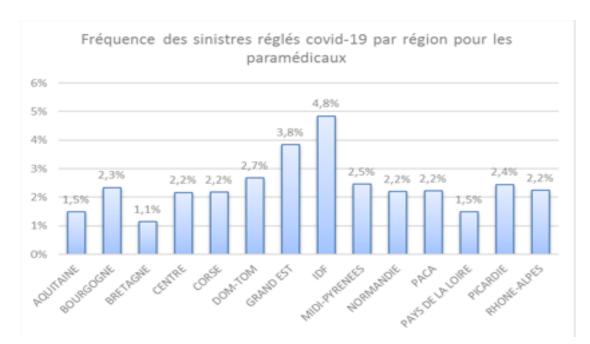
augmentation des AT pour affections psychiatriques X 5

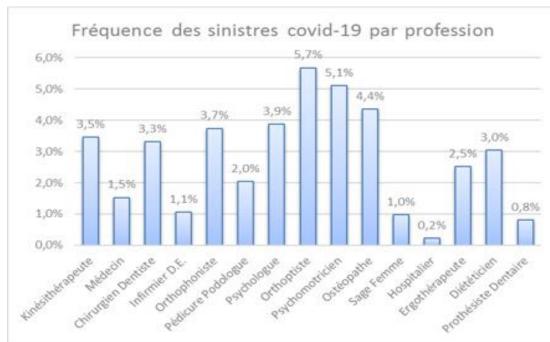
augmentation des AT pour grossesse pathologique X 3,5





FOCUS SUR LES PARAMÉDICAUX





- Kinésithérapeutes 55 %
- **IDE 16 %**
- ✓ Orthophonistes 10 %
- ✓ Podologues 6 %
- ✓ Psychologues 4 %
- Autres paramédicaux 9 %





LES ARRÊTS DE TRAVAIL

- √ 5347 professionnels de santé concernés, dont
 - √ 1244 médecins dont
 - ✓ **659** MG,
 - ✓ 20 anesthésistes et 17 urgentistes
 - ✓ 998 chirurgiens dentistes
 - √ 457 IDE,
 - √ 1437 kinésithérapeute
 - √ 42 SF, 10 Pharmaciens, 18 vétérinaires, etc.

57 % des AT prescrits à des médecins l'étaient pour un tableau clinique versus 43 % une éviction

Environ 5 % des médecins malades sont hospitalisés (de 2 jours à 2 mois) (Médiane 7 iours)

Quelques (rares) prescriptions d'hydroxy chloroquine et macrolide





LE DOSSIER DEPAKINE





Un sinistre majeur

- Malformations pour 2.150 à 4.100 enfants
- Troubles neurologiques pour 16.600 à 30.400 enfants
- APESAC: 7000 victimes

De multiples procédures

- 1ère action de groupe
- Procédures civiles
- Instruction pénale : ME de Sanofi pour HI
- Procédure ONIAM (700 victimes directes, 2500 indirectes)

Plusieurs responsables possibles

- Laboratoire
- Etat
- Prescripteurs

« Indemnisation de tous »

> Art.150 de la loi de finances n°2016-1917 du 29 décembre 2016

« Toute personne s'estimant victime d'un préjudice en raison d'une ou de plusieurs malformations ou de troubles du développement imputables à la prescription, avant le 31 décembre 2015, de valproate de sodium ou de l'un de ses dérivés pendant une grossesse,(...) peut saisir l'ONIAM en vue d'obtenir la reconnaissance de l'imputabilité de ces dommages à cette prescription ».

UN RISQUE TÉRATOGÈNE CONNU ET « ASSUMÉ » JUSQU'EN 2006

- > 1972 : risque tératogène des antiépileptiques suspecté, évalué (x 2) mais non démontré
- ➤ 1980 : risque tératogène des antiépileptiques *affirmé* mais jugé faible *et qui ne justifie pas de* « décourager le désir de grossesse ou de changer un traitement qui contrôle l'épilepsie »
- ➤ 1982 : mise en évidence d'une proportion anormale de spina bifida chez les enfants de mère traitées par valproate de sodium, mention du risque tératogène dans la RCP, risque de spina bifida mentionné plus tardivement (1987)
- > 1984: description de *malformations faciales*

Rapport sur le risque des professionnels de

➤ 1994 : recommandations «préventives» : monothérapie antiépileptique, dose minimale efficace, supplémentation en folates, surveillance échographique et dosage alpha foetoprotéine, information et discussion éventuelle ITG

Néanmoins, jusqu'en 2006, dans le Vidal

«Chez une femme épileptique traitée par le valproate, il ne semble pas légitime de déconseiller une conception».



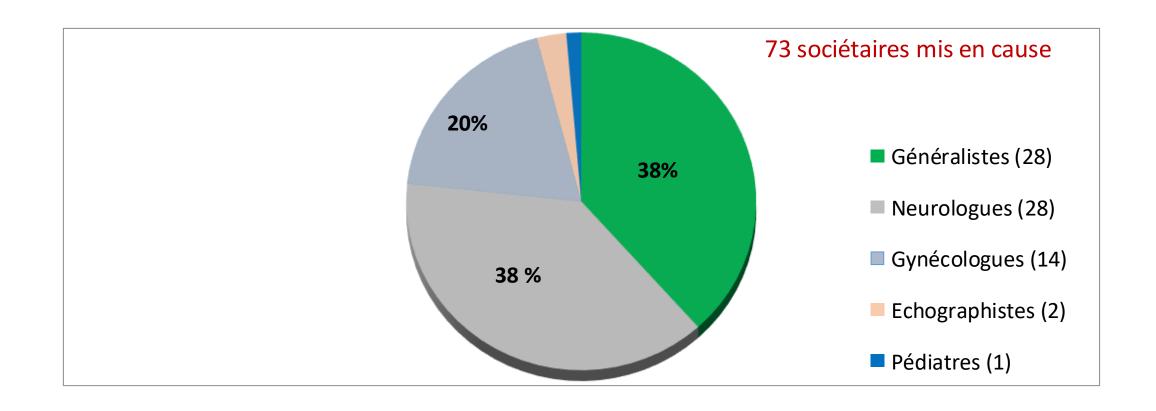
LA LONGUE « DÉCOUVERTE » DU RISQUE NEURO-COMPORTEMENTAL

- 2000 : études retrospectives sur des petites séries
- 2004 : modification d'AMM demandée par le laboratoire, rejet par l'AFFSAPS au motif que les « quelques publications fournies ne sont ni expertisées, ni commentées ».
- 2006 (RCP) : déconseillé (mais non Cl) en cas de grossesse « sauf avis contraire du médecin ». Pas de diminution du QI global mais « une légère diminution des capacités verbales et/ou augmentation du recours à l'orthophonie ou au soutien scolaire/des cas isolés d'autisme ou troubles apparentés ont été décrits »
- 2009 : étude multicentrique démontrant une baisse du QI chez enfants exposés in utero, « le valproate ne doit pas être utilisé comme un médicament de première intention chez les femmes en âge de procréer »
- 2011 (RCP) : ne doit pas être utilisé pendant la grossesse et chez les femmes en âge de procréer « sauf en cas de réelle nécessité ». Idem
- 2015 (RCP) : ne doit pas être utilisé pendant la grossesse et chez femmes en âge de procréer.

Les enfants exposés in utero au valproate présentent un risque élevé de troubles graves du développement (intellectuel et moteur) et du comportement (syndromes appartenant au spectre de l'autisme et autisme infantile) et/ou de malformations



EXPOSITION ACTUELLE PAR SPÉCIALITÉ





LES CONTENTIEUX EN COURS

□ Procédures civiles

- > 85 dossiers au stade du référé ou de l'expertise
- > 21 expertises déposées :
 - 3 absences d'imputabilité
 - 16 (dont 12 < 2006) ne retiennent pas de responsabilité
 - 2 expertises > 2006 défavorables
- ➤ 1 assignation au fond

□ Procédures ONIAM

- ➤ 2 procédures CCI
- ➤ 2 procédures Valproate
- projet d'avis défavorable



LE NOUVEAU DISPOSITIF ONIAM « SIMPLIFIÉ » (art 266 LF 2020, 28 déc. 2019)

Règles de procédure nouvelles (art L.1142-24-12 CSP)

- Collège d'experts unique (fusion du collège d'experts et du comité d'indemnisation)
- Modification de la composition du collège d'experts
- Avis du Collège d'experts contraignant pour l'ONIAM
- En cas de substitution, l'ONIAM dispose d'1 mois pour formuler une offre.
- Sauf décision juridictionnelle irrévocable, un nouvel avis peut être rendu :
 - 1°) si des éléments nouveaux sont susceptibles de justifier une modification du précédent avis
- 2°) si les dommages constatés sont susceptibles, au regard de l'évolution des connaissances scientifiques, d'être imputés au valproate de sodium

Mais l'expertise demeure sur pièce et non contradictoire



LE NOUVEAU DISPOSITIF ONIAM « SIMPLIFIÉ » (art 266 LF 2020, 28 déc. 2019)

Présomptions légales (art L.1142-24-12 CSP)

- Les malformations congénitales sont présumées imputables à un manque d'information de la mère sur les effets indésirables du valproate de sodium ou l'un de ses dérivés lorsqu'il a été prescrit à compter du 1er janvier 1982.
- > Les troubles du développement comportemental et cognitif sont présumés imputables à un manque d'information de la mère sur les effets indésirables du valproate de sodium ou l'un de ses dérivés lorsqu'il a été prescrit à compter du 1er janvier 1984.



TA MONTREUIL 02/07/2020

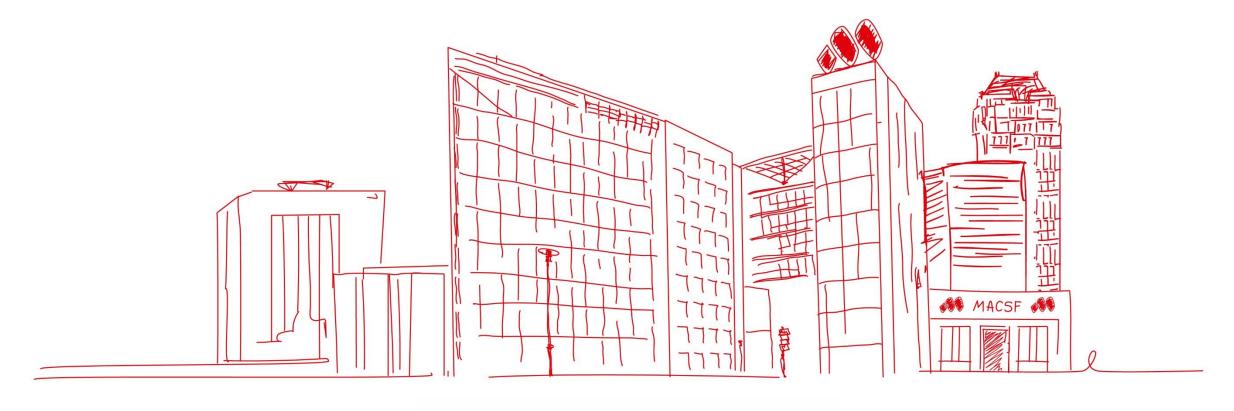
Cette présomption ne s'impose toutefois qu'au collège d'experts se prononçant sur l'imputabilité des dommages à l'exposition au valproate de sodium ou de l'un de ses dérivés dans le cadre de la procédure amiable d'indemnisation des victimes et n'a donc pas d'incidence sur l'appréciation faite par le juge, saisi d'une action en responsabilité fondée sur d'éventuels manquements de l'Etat dans l'exercice de ses pouvoirs de police sanitaire.

Condamnation :

- Etat : 20% : a accordé une AMM alors que la notice n'informait pas suffisamment des risques en 2008
- Prescripteur : 60% ; absence de remise en cause de la PMA, absence d'information sur les risque
- Laboratoire : 20% : n'a pas demandé de modification de l'AMM pour rendre la notice conforme au RCP



LES ATOUTS DE MACSF-SOU MEDICAL POUR LA DEFENSE DE SES SOCIETAIRES ET UNE PRATIQUE MÉDICALE PLUS SÛRE





MACSF-SOU MEDICAL : UN SYSTÈME DE DEFENSE SUR MESURE

- Les compétences juridiques et médicales MACSF-Sou Médical au service de ses sociétaires pour une défense, un soutien et un accompagnement tout au long de la procédure, articulées autour d'un binôme de :
 - Juristes spécialisés en responsabilité médicale et droit des assurances
 - Médecins-conseils couvrant la plupart des spécialités médicales et chirurgiens-dentistes conseils, qualifiés en réparation du dommage corporel et exerçant parallèlement une activité libérale
- En complément, un réseau d'intervenants extérieurs pour assurer la défense du sociétaire lors de l'expertise : des médecins-conseils et chirurgiens-dentistes conseils couvrant toute les spécialités sur l'ensemble du territoire et des avocats spécialisés
- Le service + : la hot-line médico-légale MACSF, un service ouvert 7/7 24/24 pour répondre à toutes les interrogations médico-légales des sociétaires

UNE INFORMATION MÉDICO-JURIDIQUE DE RÉFÉRENCE

<u>www.macsf.fr</u>: un contenu d'une richesse unique de près de 1 500 contenus médico-juridiques par spécialité (le risque par profession, le cadre juridique, des analyses de décisions, des conseils pratiques, etc)



LA PARFAITE CONNAISSANCE DU RISQUE ET LA PRÉVENTION POUR UN PRATIQUE MÉDICALE PLUS SÛRE, UN PILIER FONDAMENTAL DE NOTRE MÉTIER

- La Prévention Médicale: une association dédiée à l'information, la sensibilisation, la formation et l'accompagnement des professionnels de santé sur la gestion du risque pour améliorer la sécurité du patient par profession (cas cliniques, dossiers du risque, actualité internationale sur la prévention des risques médicaux)
 - www.prevention-medicale.org: un site riche de près de 1 000 contenus
- Des actions de prévention du risque : des visites de risques, des missions d'appui et de conseils en prévention du risque et amélioration de la sécurité des soins, du conseil sur mesure
- Des actions de gestion du risque : des études de sinistralité par spécialité médico chirurgicale ou groupe d'établissements de santé, des actions de formation et de sensibilisation
- **Des formations modulables** (présentiel, webinars, e-learning) illustrées par l'analyse de situations réelles issues de nos dossiers, assurées par des juristes ou professionnels de santé MACSF experts (responsabilité civile professionnelle / déontologie/relation soignant-patient, gestion des risques)



PLUS D'INFORMATIONS SUR:

- macsf.fr/responsabilité-professionnelle
- presse.macsf.fr

Et sur Twitter

- @NicolasGombault
- @t_houselstein
- @Groupe_MACSF

